

**Délibération n° 2015-16 ORG en date du 22 janvier 2015
du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
portant organisation de l'intérim
dans les fonctions du directeur du département des analyses**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-8, R.232-14, R.232-23 et R.232-24,

Considérant le fait que Mme Françoise LASNE sera admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 janvier 2015, par limite d'âge,

Sur proposition du Président de l'Agence,

Décide :

Article 1^{er} – Mme Adeline MOLINA est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur du département des analyses de l'Agence à compter du 27 janvier 2015. Cette désignation produit effet jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur du département des analyses, et au plus tard au 26 juillet 2015.

Article 2 – Mme Adeline MOLINA est rémunérée dans cette fonction à son indice en cours. Elle percevra, en complément de cette rémunération une indemnité exceptionnelle de sujétion dont le montant sera fixé par avenant à son contrat.

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de la séance du 22 janvier 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le
dopage



Bruno GENEVOIS